

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2024-2025

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Cette publication a été réalisée par le Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN 2817-5425 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

25-410-03_w1

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025. Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Tessier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Éric Tessier
Québec, juin 2025

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Le président,



Éric Tessier
Québec, juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.2 Faits saillants	2
2. LES RÉSULTATS.....	6
2.1 Plan stratégique	6
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.....	10
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	11
3.1 Utilisation des ressources humaines	11
3.2 Utilisation des ressources financières	13
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	14
4. AUTRES EXIGENCES.....	15
4.1 Gestion des effectifs.....	15
4.2 Développement durable	16
4.3 Occupation et vitalité des territoires	16
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	16
4.5 Accès à l'égalité en emploi.....	17
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	17
4.7 Gouvernance des sociétés d'État.....	17
4.8 Allégement réglementaire et administratif	17
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	18
4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration.....	19
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes.....	20
4.12 Politique de financement des services publics	20
ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	21
ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES.....	23
ANNEXE III – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	24

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a pour mission de conseiller la ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation sur toute question qu'ils lui soumettent relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir la ou le ministre de toute question relative à une matière de sa compétence.

Le Comité a été créé en juin 1999, mais institué en janvier 2014 en tant qu'organisme budgétaire autonome en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1). Il est composé de 16 membres, dont une ou un qui assume la présidence.

Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiantes et étudiants, le personnel des établissements d'enseignement, les enseignantes et enseignants ainsi que les milieux socioéconomiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui peut être renouvelé une fois. Comme le veut la *Loi*, les membres sont nommés dans le respect des conditions suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiante ou d'étudiant (un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire);
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement (deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires);
- trois membres doivent représenter des groupes socioéconomiques;
- une ou un membre doit l'être à titre d'enseignante ou d'enseignant.

La *Loi* précise par ailleurs que la ou le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la ou le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, sans droit de vote, et qu'ils peuvent désigner une personne pour les suppléer.

Pour réaliser sa mission, le Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études s’appuie sur la pluralité des expériences de ses membres, sur la consultation de spécialistes et d’organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l’Enseignement supérieur. Le fonctionnement du Comité est régi par son règlement intérieur (voir l’annexe I).

Chaque année, en vertu de l’article 91 de la *Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le Comité doit remettre au plus tard le 30 juin un rapport de ses activités pour l’exercice financier précédent. Le présent rapport de gestion constitue donc également un rapport des activités du Comité.

Chiffres clés pour l’année 2024-2025

Chiffres clés	Description
1	Effectif du Comité en équivalent temps complet (ETC)
70 448 \$	Total des dépenses du Comité (rémunération et fonctionnement)
26	Nombre d’années d’existence
4	Nombre d’avis transmis à la ministre de l’Enseignement supérieur
16	Nombre de recommandations adressées à la ministre de l’Enseignement supérieur

1.2 Faits saillants

Composition du Comité

Le nombre de membres actifs du Comité est de six en date du 31 mars 2025. La liste des membres se trouve à l’annexe II.

Deux événements sont à souligner d’un point de vue organisationnel :

- la nomination de M^{me} Chantale Dumont, directrice générale de l’accessibilité et de la réussite, désignée comme représentante de la sous-ministre au sein du Comité, en remplacement de M^{me} Catherine Grétas;
- l’embauche d’une nouvelle coordonnatrice du Comité, M^{me} Geneviève Rey-Lescure, en août 2024.

Activités

L'année 2024-2025 a été marquée par la remise de quatre avis à la ministre de l'Enseignement supérieur, qui portaient sur les programmes d'aide financière aux études, sur les droits de scolarité à l'université et au collégial ainsi que sur les modifications au taux d'intérêt à la charge de la ministre. Les avis sont consignés dans le tableau suivant et sont accessibles sur le site Web du Comité¹.

Avis réglementaires sur lesquels les travaux du Comité ont porté pour l'année 2024-2025

Titre de l'avis	Date de réception de la demande	Date prévue de remise de l'avis	Date de remise de l'avis
Modifications aux programmes d'aide financière aux études pour l'année 2024-2025	15 avril 2024	29 mai 2024	17 mai 2024
Droits de scolarité au collégial 2024-2025	15 mars 2024	15 avril 2024	13 avril 2024
Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2024-2025	15 mars 2024	15 avril 2024	15 avril 2024
Avis sur le remplacement du taux d'intérêt à la charge de la ministre	16 décembre 2024	29 janvier 2025	16 janvier 2025

Autre document remis

Titre du document	Date de remise de l'avis
Lettre en lien avec l'abandon du programme de bourses Perspective Québec	10 mars 2025

En plus de la production des avis, le Comité a transmis une lettre à la ministre afin de lui faire part de ses préoccupations quant à l'abandon du programme de bourses Perspective Québec (PBPQ). Il a également entrepris une démarche exploratoire afin d'analyser l'enjeu de la précarité financière de la population étudiante, dans le but de produire un avis d'initiative sur la question. Dans le cadre de cette démarche, le Comité a entre autres travaillé à la production d'un questionnaire destiné à recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les différentes mesures de soutien et d'aide directe aux étudiantes et étudiants, octroyées sur la base d'un critère de besoin financier, qui ont été développées dans les réseaux collégial et universitaire.

¹ On peut trouver les avis sous la rubrique Publications, à l'adresse suivante : quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/enseignement-superieur/coordonnees-structure/organigramme/comite-consultatif-accessibilite-financiere-etudes.

En 2023, le Comité avait mandaté l'Observatoire québécois des inégalités (Observatoire) afin de dresser un portrait des dépenses de la population étudiante universitaire au Québec ainsi que d'évaluer si les montants des dépenses admises au regard des frais de subsistance, prévus dans le *Règlement sur l'aide financière*, permettaient aux personnes poursuivant des études de couvrir leurs besoins de base sur le plan du logement, de l'alimentation et du transport. En plus de cette analyse, le rapport final, remis par l'Observatoire en avril 2024, comporte également des recommandations à cet égard. Ces données serviront à nourrir les réflexions du Comité sur le paramètre du Programme de prêts et bourses pour études à temps plein concernant les frais de subsistance, y compris les frais liés au logement, à la nourriture, aux dépenses personnelles et au transport.

Par ailleurs, la période 2024-2025 a été marquée par un changement à la coordination du Comité, ce qui a impliqué une période de transition et d'ajustement.

Enfin, bien qu'une démarche de recrutement de nouveaux membres ait été amorcée en 2023, afin de pourvoir les postes vacants, le processus est encore en cours, de sorte qu'aucune nouvelle nomination n'a encore eu lieu et que le Comité ne compte que six membres au lieu de seize. Mentionnons que les démarches rattachées au processus de recrutement et de nomination des membres relèvent désormais du Ministère, qui en a repris la responsabilité.

Séances du Comité

Afin de traiter les avis et les autres affaires courantes, le Comité s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année financière 2024-2025. Toutes ces rencontres se sont tenues à distance. Deux rencontres de réflexion ont également eu lieu, en mars 2024, en vue de produire des avis sur l'indexation des droits de scolarité au collégial et pour la population étudiante universitaire.

Rencontres et consultations

Le Comité a rencontré divers acteurs et actrices du milieu de l'enseignement supérieur afin de prendre connaissance de leurs priorités respectives, de discuter de possibles collaborations ainsi que d'en savoir davantage sur leurs projets et initiatives en cours. Au total, il a échangé avec 10 organisations. La coordination du Comité a également pris part à quatre activités de formation (aide financière aux études, gestion des données sur l'effectif universitaire et 2 formations de Statistique Canada). De plus, la coordination a participé à un panel de discussions sur la précarité financière étudiante dans le cadre de l'Assemblée générale de la commission des affaires étudiantes de la Fédération des cégeps.

Rencontres

Organisme	Sujet
Observatoire québécois des inégalités	Présentation du rapport final sur les dépenses des étudiantes et étudiants
Conseil supérieur de l'éducation	Échanges sur la consolidation des liens avec le CCAFE
Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)	Échange d'information sur les projets en cours Présentation de la consultation de l'ICEA sur la révision de la Politique sur l'éducation aux adultes et la formation continue
Union étudiante du Québec (UEQ)	Suivi des dossiers et priorités respectives
Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants (AQRAFE)	Prise de contact
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)	Suivi des dossiers et priorités respectives
Groupe de recherche en économie publique appliquée	Présentation du rapport final sur le portrait des étudiants inscrits à temps partiel
Association étudiante de la Télé-Université du Québec (AÉTÉLUQ)	Discussion sur les enjeux relatifs à l'accès à l'aide financière aux études pour la population étudiante de la TÉLUQ
Bureau de coopération interuniversitaire	Discussions sur un projet visant à brosser un portrait de la précarité étudiante
Fédération des cégeps	Discussions concernant la précarité étudiante

Enfin, la période couverte par le présent rapport a également été marquée par une rencontre, tenue en octobre 2024, entre la présidence et la ministre de l'Enseignement supérieur, afin de faire part à cette dernière des priorités du Comité en matière d'accessibilité financière aux études.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2027

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, le Comité a déposé, en 2023-2024, son plan stratégique pour la période 2023-2027, dans lequel sont présentés les orientations ainsi que les objectifs du Comité pour les cinq années à venir.

Enjeu stratégique : Capacité d'influence

Orientation 1 : Conseiller les autorités ministérielles à propos des enjeux relatifs à l'accessibilité financière aux études à la formation professionnelle, au collégial et à l'université

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
Objectif 1.1 Augmenter le nombre de conseils donnés de façon proactive aux autorités ministérielles	Nombre d'interpellations des autorités ministérielles à l'initiative du Comité	3	2	7
	Nombre de recommandations formulées qui ne sont pas directement en lien avec les demandes d'avis ministérielles	5	8	7
	Nombre de nouvelles recommandations	4	4	7

Orientation 2 : Intensifier la consultation de partenaires sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
Objectif 2.1 Recueillir les points de vue de partenaires pour l'élaboration des avis du Comité	Nombre d'organismes ou de spécialistes consultés dans le cadre des travaux du Comité	4	10	8

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2024-2025

Orientation 1 : Conseiller les autorités ministérielles à propos des enjeux relatifs à l'accessibilité financière aux études à la formation professionnelle, au collégial et à l'université

Objectif 1.1 : Augmenter le nombre de conseils donnés de façon proactive aux autorités ministérielles

Contexte lié à l'objectif

Lorsqu'il donne des conseils aux autorités ministérielles, le Comité soumet deux types de recommandations. Il peut formuler des recommandations à la suite d'une demande d'avis de l'un ou l'autre des ministres. Il peut également présenter des conseils de sa propre initiative afin de susciter une nouvelle réflexion. Il s'agit, dans le dernier cas, d'un volet de sa mission que le Comité souhaiterait développer davantage.

Indicateur 1 : Nombre d'interpellations des autorités ministérielles à l'initiative du Comité

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	3	4	4
Résultats	2		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de l'année 2024-2025, le Comité a interpellé la ministre de l'Enseignement supérieur à deux reprises : une première fois par l'entremise d'une communication lui étant adressée dans le but de solliciter une rencontre avec elle, ainsi qu'une seconde, au sujet de l'abolition du programme de bourses Perspective Québec, par le biais d'une lettre dans laquelle il lui faisait part de ses préoccupations en la matière. Précisons que le Comité travaillait à la production d'un avis d'initiative afin d'analyser l'enjeu de la précarité financière de la population étudiante et de faire parvenir des recommandations aux autorités ministérielles visant à alléger le fardeau financier de cette population, dans la perspective d'une plus grande accessibilité financière aux études. Mais certaines circonstances ont fait en sorte d'en retarder la réalisation.

À la suite du non-renouvellement du contrat de la coordonnatrice en décembre 2023, ce qui a entraîné une perte d'expertise importante pour le CCAFE, une nouvelle ressource a été embauchée pour la remplacer. Toutefois, puisqu'elle ne répondait pas aux attentes, elle a été remerciée en avril 2024. Le poste est demeuré vacant pendant de nombreuses semaines au cours desquelles les six membres bénévoles du Comité se sont chargés des responsabilités qui incombent normalement à la coordination, afin que l'instance soit en mesure de demeurer opérationnelle. Le processus de dotation pour l'embauche d'un candidat ou d'une candidate a finalement permis d'engager une nouvelle coordonnatrice, qui est

entrée en fonction le 26 août 2024. Or, en raison de circonstances imprévues sur le plan personnel, cette dernière a dû s'absenter du mois de janvier à avril 2025. Comme il s'agit de l'unique ressource sur laquelle le Comité peut compter pour mener à bien les projets ciblés, ce dernier s'est une fois de plus retrouvé privé du soutien à temps plein que l'employée apporte lorsqu'elle est disponible. Dans de telles conditions, ne pouvant connaître la date de son retour pour des raisons de confidentialité, le Comité a pris la décision d'utiliser une partie de son budget pour solliciter le soutien, sur une base temporaire, d'une ressource externe dans le cadre d'un contrat de gré à gré, pour pallier cette absence. Cette prestataire de services a été mandatée pour produire des avis réglementaires et d'initiative sur divers thèmes d'importance majeure en lien avec l'accessibilité financière aux études professionnelles, collégiales et universitaires. En effet, les mois de février à juin sont particulièrement chargés, avec les avis à produire ainsi que les différentes tâches en lien avec la reddition de comptes, à l'approche de la fin de l'année financière, le 31 mars.

Indicateur 2 : Nombre de recommandations formulées qui ne sont pas directement en lien avec les demandes d'avis ministérielles

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	5	5	6
Résultats	8		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, le Comité a remis une lettre à la ministre, portant sur le retrait avancé du programme de bourses Perspective Québec, dans laquelle huit recommandations lui étaient adressées. Celles-ci ne découlaient pas d'une demande ministérielle.

Indicateur 3 : Nombre de nouvelles recommandations

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	4	5	5
Résultats	4		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, le Comité a remis quatre avis ministériels en plus d'une lettre relayant ses préoccupations devant la fin hâtive du programme de bourses Perspective Québec. Dans le cadre de ces documents, quatre recommandations étaient nouvelles ou reprenaient une ancienne idée en y ajoutant une nuance importante.

Orientation 2 : Intensifier la consultation de partenaires sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études

Objectif 2.1 : Recueillir les points de vue de partenaires pour l'élaboration des avis du Comité

Contexte lié à l'objectif

En tant qu'organisme consultatif, le Comité est incité à discuter avec d'autres organismes, regroupements ou spécialistes afin de recueillir leurs points de vue ainsi que leurs positions et de partager des informations de même que des données probantes sur l'accessibilité financière aux études et, ainsi, en faire des partenaires². Il s'est donc donné comme objectif de consulter davantage le milieu afin de susciter des réflexions sur des questions liées à l'accessibilité financière aux études. Un tel exercice de consultation n'a pas été mené de manière régulière par le Comité au cours des dernières années. Or, celui-ci est parvenu à réinstaurer cette bonne pratique dès 2023, laquelle se poursuit encore aujourd'hui.

Indicateur 4 : Nombre d'organismes ou de spécialistes consultés dans le cadre des travaux du Comité

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	4	5	5
Résultats	10		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, le Comité a rencontré divers acteurs et actrices du milieu de l'enseignement supérieur (tableau « Rencontres », page 5). Premièrement, il est allé à la rencontre des fédérations et des associations étudiantes à plusieurs reprises³. Un contact a aussi été établi avec la présidence de l'Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants (AQRAFE). Des échanges se sont également tenus avec des organisations du milieu de l'enseignement supérieur, dont le Conseil supérieur de l'éducation, la Fédération des cégeps, le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), le Groupe de recherche en économie publique appliquée (GREPA), l'Observatoire québécois des inégalités et l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes. Ces rencontres, ayant permis au Comité d'enrichir ses réflexions et d'étayer certaines positions, sont d'une grande valeur ajoutée pour l'organisation.

² Par « partenaires », le Comité entend notamment les personnes issues des groupes suivants : personnel scolaire (personnel cadre, enseignant, professionnel, de recherche et de soutien, corps professoral, techniciennes et techniciens, etc.), organismes de représentation des structures éducatives (centres de services scolaires, commissions scolaires, collèges, universités, établissements privés), syndicats, associations étudiantes, organismes qui représentent des intérêts disciplinaires ou ceux de la société civile.

³ Parmi celles-ci, on note l'Union étudiante du Québec (UEQ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et l'Association étudiante de la Télé-Université du Québec (AÉTÉLUQ).

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Le Comité n'agissant qu'à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyennes et citoyens.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
Coordination	1	1	0
Total	1	1	0

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

Champ d'activité	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	2,31 %	0,92 %

Nombre moyen de jours de formation par personne

Répartition des dépenses de formation	2023	2024
Personnel cadre	0	0
Personnel professionnel	14	9
Fonctionnaires	0	0
Total¹	14	9

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Somme allouée par personne

	2023	2024
Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.	2 233,28 \$	567,32 \$

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie du type mutation. Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté du personnel, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025	Taux de la fonction publique (%) ² 2024-2025
Retraite	0	0	0	0	0	0	0
Démission	1	100 %	0	0	0	0	0
Mutation de sortie	0	0	0	0	0	0	0
Total – Départ volontaire ¹	1	100 %	0	0	0	0	0
Nombre moyen d'employés et d'employées durant la période de référence	1	s. o.	0	s. o.	0	s. o.	s. o.

¹ Total des employés et employées ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

² Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Pour l'année financière 2024-2025, le Comité bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 171 300 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Les dépenses de fonctionnement de l'organisation ont atteint 5 705 \$ en 2024-2025. L'écart entre les dépenses de fonctionnement de l'année 2023-2024 et celles de 2024-2025 s'explique principalement par l'attribution, en 2023-2024, de contrats à des groupes de recherche dont les analyses visaient à soutenir la production des avis du Comité. Un contrat de service pour des services professionnels a également été conclu avec une prestataire et est entré en vigueur le 21 mars 2025, mais les dépenses y étant rattachées figureront dans le prochain rapport de gestion annuel dans le cadre de l'année financière 2025-2026.

Les dépenses de rémunération du Comité s'élèvent à 64 743 \$.

Au total, les dépenses du Comité ont atteint 70 448 \$.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2023-2024 ³ (000 \$) (4)
Rémunération	90,5	64,7	(25,8)	91,6
Fonctionnement	80,8	5,7	(75,1)	55,7
Sous-total	171,3	70,4	(100,9)	147,3
Mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance	0	0	0	s. o.
Total	171,3	70,4	(100,9)	147,3

¹ Budget de dépenses 2024-2025, crédits et dépenses des portefeuilles.

² Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

³ Comptes publics 2023-2024.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de service en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin. Aucune somme n'est donc allouée à ce type de ressource.

Par ailleurs, étant donné sa taille, le Comité ne dispose pas de plan directeur concernant les ressources informationnelles, mais il peut attester que les ressources actuelles contribuent à la réalisation de sa mission et, surtout, à son bon fonctionnement.

4. AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

En 2024-2025, le Comité avait un effectif constitué d'une seule personne, représentant 1 équivalent temps complet (ETC), employé du ministère de l'Enseignement supérieur. Le niveau d'effectif fixé par le Conseil du trésor a été respecté. L'écart avec l'année précédente s'explique par le fait que le poste a été vacant durant quelques semaines au cours de l'été 2024, ce qui a réduit le total des heures rémunérées utilisées en 2024-2025.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3]/1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	0	0	0	0	0	0
2. Personnel professionnel	1 181,65	0	1 181,65	0,65	1,03	-0,38
3. Personnel infirmier	0	0	0	0	0	0
4. Personnel enseignant	0	0	0	0	0	0
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	0	0	0	0	0	0
6. Agents de la paix	0	0	0	0	0	0
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	0	0	0	0	0	0
8. Étudiants et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Total	1 181,65	0	1 181,65	0,65	1,03	-0,38

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Un contrat de service a été conclu du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus sont les suivants.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Le Comité n'a pas été visé par la reddition de comptes prévue dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chap. D-8.1.1). Toutefois, le Comité tient à mentionner qu'il privilégie la tenue de ses réunions en mode virtuel, de façon à faciliter la conciliation de l'engagement bénévole de ses membres avec leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, il adhère aux énoncés de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, lesquels visent notamment à offrir des conditions de vie favorables à la santé durable et à l'inclusion socioéconomique des personnes.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Comité ne fait pas partie des ministères, organismes et entreprises assujettis à l'application de l'article 9 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chap. O-1.3).

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été reçue en 2024-2025. Depuis 2019, le Comité est dispensé par le Protecteur du citoyen de désigner une personne responsable du suivi des divulgations en vertu de l'article 19 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1). Les plaintes en la matière doivent donc être directement transmises au Protecteur du citoyen, et aucun suivi n'est effectué à l'interne.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2025

Nombre de personnes occupant un poste régulier	1
--	---

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2024-2025

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
1	0	0	0

Étant donné qu'une seule personne a été embauchée en 2024-2025, il est préférable de ne pas fournir les renseignements concernant les taux d'embauche par groupe cible (minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées). Cette section du rapport n'a donc pas été produite.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1), le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe III et peut être consulté sur le site Web de l'organisme à l'adresse suivante : cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Code_ethique_deontologie_CCAFE.pdf?1605019744.

Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2024-2025.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le Comité n'est pas assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chap. G-1.02).

4.8 Allégement réglementaire et administratif

Allégement réglementaire

Aucune loi ni aucun règlement ne relèvent de la compétence du Comité.

Allégement administratif

Le Comité n'est pas tenu d'élaborer un plan d'allégement administratif ni d'en faire le suivi.

Objectifs de réduction du fardeau administratif

Le Comité n'est pas visé par l'exigence relative aux objectifs de réduction du fardeau administratif.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Comité ne gère aucune banque d'informations. Tous ses avis et autres documents d'intérêt public sont accessibles sur le Web à l'adresse suivante : quebec.ca/gouv/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	1
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	1	0	0
De 21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	1	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
Acceptée (entièrement)	0	0	0
Partiellement acceptée	1	0	0
Refusée (entièrement)	0	0	0
Autres	0	0	0

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Non
Si oui, énumérer cette ou ces mesures :	

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	0
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	0

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	1
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	1

Renseignements supplémentaires

Ministère de la Langue française

rapportcharte@mlf.gouv.qc.ca

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Comité n'est responsable d'aucune action prévue à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Néanmoins, l'égalité fait partie des valeurs importantes que promeut le Comité. En ce sens, plusieurs actions présentées dans la Stratégie sont en adéquation avec ce que propose le Comité, notamment l'objectif 3.1 visant à rendre les milieux de travail et d'études plus favorables à la conciliation famille-travail-études.

4.12 Politique de financement des services publics

Le Comité, qui agit uniquement à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, n'offre aucun service public direct à la population.

ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section I : Réunions du Comité

Séances ordinaires : Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.

Avis de convocation : Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par la ou le secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins quatre jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

Séance extraordinaire : Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidente ou le président. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les trois jours qui suivent cette requête, la ou le secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidente ou le président du Comité peut convoquer une assemblée extraordinaire sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être transmis à chacun des membres par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation, pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

Quorum : Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.

Vote des propositions : Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.

Vote de la présidence : La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.

Présidence des séances : En l'absence de la présidente ou du président, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.

Conflits d'intérêts : Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, sauf si cette question est d'intérêt général.

Procès-verbaux et extraits : Les procès-verbaux des séances du Comité sont rédigés en français et sont signés par la présidente ou le président et la ou le secrétaire. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une personne ou par l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

Section II : Dispositions particulières

Relations avec le public : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Il décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, la présidente ou le président communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidente ou du président.

Vacance : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à quatre séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.

Sous-comités : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre d'un sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.

Code d'éthique et de déontologie : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie, conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

Section III : Dispositions finales

Modifications au règlement intérieur : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à la condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.

Entrée en vigueur : Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES

Liste des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au 31 mars 2025*

Nom	Fonction	Début de mandat	Fin de mandat
Éric Tessier	Directeur des affaires étudiantes Cégep de Valleyfield	2021-12-15	2025-12-14
Francis Brousseau	Directeur du Bureau des bourses et de l'aide financière Université Laval	2021-12-15	2025-12-14
Elizabeth Perez	Directrice des ressources socio- économiques des Services à la vie étudiante Université de Montréal	2021-12-15	2025-12-14
Céline Poncelin de Raucourt	Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche Université du Québec	2021-12-15	2025-12-14
Guillaume Proulx	Étudiant au doctorat en études autochtones Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2021-12-15	2025-12-14
Pierre Vigeant	Directeur des communications, des affaires étudiantes et du développement international Cégep de Drummondville	2021-12-15	2025-12-14

* Dix postes étaient vacants au 31 mars 2025.

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, mais n'ont pas droit de vote. En date du 31 mars 2025, la personne siégeant au Comité en qualité de représentante de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur est M^{me} Chantale Dumont, directrice générale de l'accessibilité et de la réussite.

ANNEXE III – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidente ou le président et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discretion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité la présidente ou le président et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. La présidente ou le président du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

9. La présidente ou le président du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. La présidente ou le président du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions si elle ou il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas de la présidente ou du président, de la rémunération à laquelle elle ou il a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. La présidente ou le président, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
19. La présidente ou le président du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Adopté à la 2^e réunion du Comité le 19 avril 2000

Révisé à la 16^e réunion le 20 février 2002

Révisé à la 99^e réunion le 15 octobre 2014

